

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/02/18

Dossier complet le :

02/03/18

N° d'enregistrement :

F01118P0053

1. Intitulé du projet

Modernisation et évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Eau de Paris

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. GESTIN Benjamin - Directeur Général

RCS / SIRET

5 1 0 6 1 1 0 5 6 0 0 2 3 3

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Une lecture stricte de la rubrique 39 pourrait emporter réalisation d'une Évaluation environnementale compte tenu de la surface du terrain d'assiette (22 ha) et de la surface plancher (environ 6000 m ²). Néanmoins, le courrier de la DRIEE adressé à Eau de Paris (réf. 75201700165-DLE17591) précise que les services instructeurs sont désormais incités à faire preuve d'une certaine souplesse dans l'application de cette règle et confirme la possibilité d'un examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'usine de production d'eau potable d'Orly représente, en moyenne, 25% de l'eau distribuée aux Parisiens. Si la filière actuelle de l'usine produit une eau de qualité conforme à la réglementation en vigueur, Eau de Paris a souhaité anticiper l'évolution de normes en matière de santé publique s'agissant des polluants dits émergents. La régie a donc décidé de mettre en place une nouvelle filière, dite "Orly 2", qui sera dotée de la technique d'affinage sur charbon actif à renouvellement continu, couplée à des réacteurs ultraviolets. La création de cette nouvelle filière, dimensionnée pour produire 150 000 m³/j indépendamment de la filière actuelle, permettra également de fiabiliser la disponibilité de l'usine lors des opérations de maintenance en favorisant la modularité. La capacité nominale de l'usine de 300 000 m³/j sera préservée en faisant coexister la filière actuelle dite "Orly I" (dont la capacité sera ramenée à 150 000 m³/j) et la nouvelle filière dite "Orly II". Le projet consiste en la construction des ouvrages suivants : poste de pompage, préozonation, décantation, adsorption sur charbon actif à renouvellement continu, désinfection UV. Les ouvrages existants en amont (darse) et en aval (filtres à sable, citerne de chloration) ne sont pas modifiés.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable d'Orly sont les suivants:

1. Amélioration de la qualité d'eau produite : l'usine produit actuellement une eau de qualité conforme à la réglementation en vigueur mais Eau de Paris souhaite améliorer le traitement de certains contaminants dits "émergents" (résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, métabolites pertinents). Cette amélioration répond d'une part aux inquiétudes de la société civile et d'autre part permet une anticipation sur les possibles évolutions de normes en matière de santé publique.
2. Protection de l'environnement: La mise en place de nouveaux équipements plus sobres énergétiquement répondra aux objectifs du Plan Climat Energie d'Eau de Paris. Par ailleurs, le traitement des boues de décantation de la nouvelle filière rejoindront les lagunes existantes, pérennisant ainsi un mode de déshydratation naturel utilisant l'énergie solaire.
3. Amélioration de la disponibilité: Les périodes d'arrêt d'usine lors des opérations de maintenance et de travaux constituent des périodes critiques pour l'alimentation en eau potable de Paris. Durant ce laps de temps, les autres vecteurs d'alimentation ne peuvent donc pas subir de dysfonctionnement important engageant leur disponibilité. La création de la nouvelle filière indépendante de la filière actuelle permet de garantir la disponibilité de l'usine d'Orly (fonctionnement en demi usine) dès lors que des opérations de maintenance sont nécessaires. Le niveau de résilience sera amélioré pour la nouvelle filière jusqu'au seuil de crue R1.15 selon le scénario ORSEC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly auront uniquement lieu sur la parcelle AG 33 située au nord de la voie du Bouvray, limite physique séparative avec la darse. Aucun travaux n'est prévu au sud de cette voie.

Le chantier est prévu sur une durée d'environ 30 mois avec 3 constructions principales :

- Un poste de pompage de 750 m² environ réalisé par la technique des parois moulées pour une partie de sa surface et fondé sur micro-pieux.
- Un bâtiment principal d'une surface de 4500m² environ qui sera construit au niveau du terrain actuel avec des fondations profondes de type pieux.
- Un bâtiment de 750m² environ situé au sud de la galerie des filtres à sables existant servant au raccordement hydraulique des ouvrage et au pompage des eaux de lavage des filtres à sable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des phases de travaux et de mise en service, la nouvelle filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly sera exploitée par Eau de Paris.

La capacité nominale de production des installations Orly I et II sera maintenue à 300 000 m³/j, les prélèvements en Seine ne seront donc pas modifiés.

Les boues issues de l'étape de décantation Orly II rejoindront la filière actuelle à savoir les 3 lagunes de décantation.

Le principe de décantation physico-chimique et le réactif de coagulation utilisés (sel de fer) restent inchangés. La quantité de boue de décantation produite sera identique à la production actuelle.

L'étape d'affinage au charbon actif à renouvellement continu ne génère pas de boues. En effet, l'extraction du charbon se fera par simple égouttage. Le charbon (à base de houille) ainsi extrait est ensuite réactivé par traitement thermique directement chez le fournisseur. Ce recyclage permanent ne génère donc pas de sous-produit. Les faibles quantités d'eau d'égouttage récupérées sont, elles, envoyées dans la filière d'épaississement existante.

Enfin, l'exploitation de nouvelle filière n'importe pas de risque technologiques particuliers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à porter à connaissance au titre du code de l'environnement (modification de l'arrêté en vigueur au titre de la Loi sur l'eau);

Il est soumis à dépôt de permis de construire au titre du code de l'urbanisme;

Il est soumis à demande de modification de filière au titre du code de la santé publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle sur laquelle sera implanté le projet	22 ha
Surface concernée par la construction de nouveaux bâtiments	6000 m2 (environ)
Débit nominal journalier de production d'eau potable Orly II	150 000 m3 / jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le lieux d'exécution des travaux est situé sur la commune d'Orly.

L'adresse de l'usine est:
1 rue des Platanes
94600 Choisy-le-Roi

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 42' 25" 77 Lat. 48° 48' 74" 97

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

N/A

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'arrêté interprefectoral du 6 aout 2007 porte :

- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau,
- autorisation de production et distribution d'eau potable
- et autorisation de prélèvement et de rejets en Seine dit d'Orly à Choisy le roi.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du territoire d'Orly est concernée par le PEB de l'aéroport d'Orly. Mais la zone sur laquelle va être mis en œuvre le projet n'est pas concernée par ce plan. Le Département du Val-de-Marne a adopté le 15 décembre 2014 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve dans une zone d'alerte de Classe 3 correspondant à une probabilité importante de zone humide selon l'étude réalisée par la DRIEE. Une étude « Diagnostic pédologique en zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié » a été réalisée par Solenvie en novembre 2017 pour préciser les limites de zones humides sur le site. Le secteur de construction concerné par le projet de modernisation n'est pas identifié comme zone humide selon cette étude.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune d'Orly est concernée par les risques Inondations, Mouvement de terrain, Séisme et Transport de matières dangereuses. Le territoire est concerné par le PPRI de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne. La zone de projet est concernée par ce plan. Le secteur d'emprise des futurs nouveaux bâtiments tient compte de ce plan en plaçant les nouvelles constructions dans la zone classée en « autre espace urbanisé en autres aléas » défini par le PPRI de la Seine. La transparence hydraulique des nouveaux aménagements sera garantie.</p> <p>Inondation de plaine - 12 Novembre 2007 - Approuvé Mouvement de terrains consécutifs à la sécheresse - 9 Juillet 2001 - Prescrit</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par le ZRE de l'Albien. Toutefois cette nappe profonde ne sera pas impacté par le projet.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet concerne l'Usine de production d'eau potable. Il est situé dans les périmètres de protection des eaux potables définis par l'arrêté inter préfectoral de 6 aout 2007 modifié. Il est également concerné par le périmètre de protection rapproché de l'usine de Choisy-le-Roi du SEDIF défini par l'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2008. Les travaux seront réalisés en tenant compte des protections définies par ces deux textes.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation des nouveaux ouvrages de production d'eau potable sera assurée par la Seine. La capacité de production nominale de 300 000 m ³ /j ne sera pas modifiée. La capacité de prélèvement sera préservée en faisant coexister les filières actuelles et futures. Les volumes d'eau prélevés ne seront pas modifiés.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des décapages de terres végétales ainsi que l'évacuation de déblais destinés à compenser les volumes pris à la crue (selon doctrine DRIEE) seront soit réutilisés soit envoyés en centre ISDND agréé conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En 2014, dans une démarche interne à Eau de Paris, a été réalisée un diagnostic faune/flore sur le secteur d'emprise du projet Ce dernier met en lumière l'absence d'intérêt écologique majeur sur cette zone. Une actualisation de ce diagnostic va être réalisé courant 2018 par la LPO mandatée par Eau de Paris. Une visite préalable a d'ores et déjà été réalisée le 5 février par la LPO/Elle n'a pas permis de mettre en évidence d'enjeu écologique particulier dans la mesure où ce secteur est occupée par une zone de pelouse qui n'a pas subi de modification depuis la précédente expertise.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par le PPRI de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne. La zone de projet est concernée par ce plan. Le secteur d'emprise des futurs nouveaux bâtiments tient compte de ce plan en plaçant les nouvelles constructions dans la zone classée en « autre espace urbanisé en autres aléas » défini par le PPRI de la Seine. La transparence hydraulique des nouveaux aménagements est garantie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux: Augmentation du trafic liée aux livraisons et acheminement de personnels. Les démarches administratives relatives à la circulation sur la voie publique notamment en ce qui concerne les engins de chantier ou éventuels convois exceptionnels seront effectuées par l'entrepreneur. Phase exploitation: Pas de modification par rapport à l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La principale source de bruit sera liée à l'utilisation d'engins de chantier. Eau de Paris impose contractuellement au titulaire de protéger l'environnement dans le cadre des travaux prévus et notamment de lutter contre le bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer des vibrations (réalisation fondations, bétons banchés, ...). La contrainte liée à la conduite Trampil et à la voie SNCF située en bordure Ouest du site a été prise en compte. En phase exploitation, le chantier ne générera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La capacité de production nominale de l'usine étant maintenue, le volume de rejets liquides ne sera pas modifié de façon substantielle par rapport à la situation actuelle. La qualité et flux de rejets ne sera pas modifiée de façon notables.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents générés par la nouvelle filière sont identiques à ceux de la filière actuelle à savoir : - eau de drainage des lagunes (partie boue de décantation) - eau d'égouttage des charbons usagés extraits (faibles volumes)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier: terres de chantier non polluées valorisée ou mise en ISDND. Phase exploitation: La nouvelle filière produira deux types de boues. Les boues issues des nouveaux décanteurs, dont les caractéristiques physico-chimiques seront similaires aux boues actuelles, rejoindront le traitement par lagunage actuel. Les boues issues de l'affinage au charbon actif seront recyclées (régénération thermique sur le site du fournisseur) ne seront pas à l'origine de production de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, Eau de Paris prévoit la réactualisation des données écologiques avec la définition de plan de gestion économe des espaces. Celui-ci vise notamment à diversifier les milieux et à créer sur le site des corridors de biodiversité complétant les corridors existants.

La gestion intégrée des eaux pluviales sur site est également recherchée (infiltration à la parcelle). Les eaux à risque (ex aire de dépotage) seront confinées par un système de rétention dédié.

Le projet a pour objectif de maintenir de hautes performances environnementales (déshydratation solaire des boues) et mise en place d'équipements plus modernes donc plus sobres énergétiquement.

La charte écochantier d'Eau de Paris, pièce contractuelle du marché de travaux, s'impose au titulaire du marché est suivi durant toute la phase de réalisation du chantier.

En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à générer des risques sur les différents compartiments de l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon Eau de Paris, une évaluation environnementale n'est pas requise :

- Pas de modification substantielle des prélèvements et rejets dans le milieu;
- Pas d'enjeu écologique identifié sur la zone d'édification des nouveaux ouvrages;
- Emprise des ouvrages en lit majeur de la Seine qui sera systématiquement compensé sur la parcelle (efficacité hydraulique) selon les règles édictées par la doctrine DRIEE (compensation cote à cote).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude Zone Humide décembre 2017 Diagnostic Faune Flore 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à PARIS

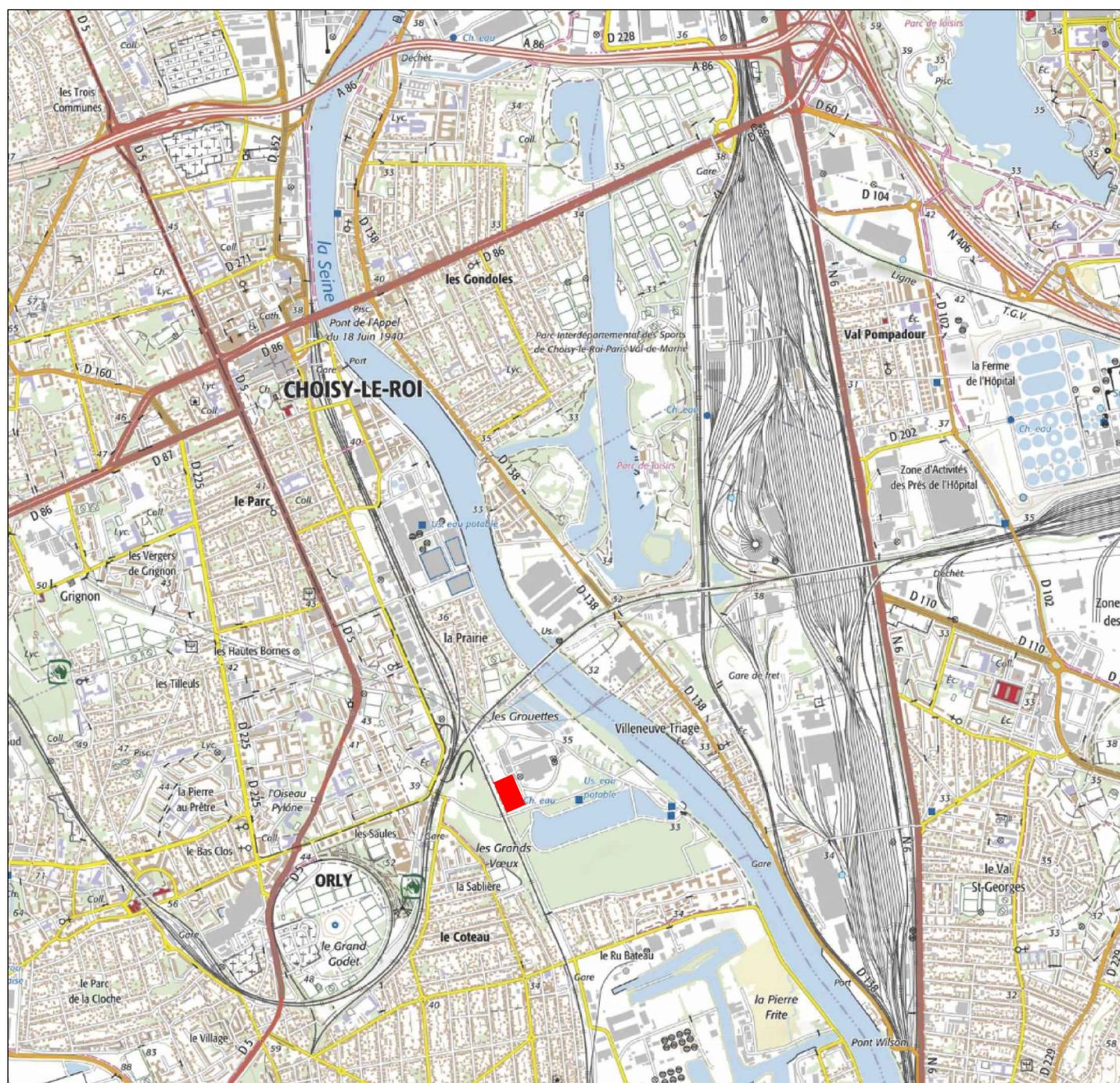
le, 19 février 2018

Signature



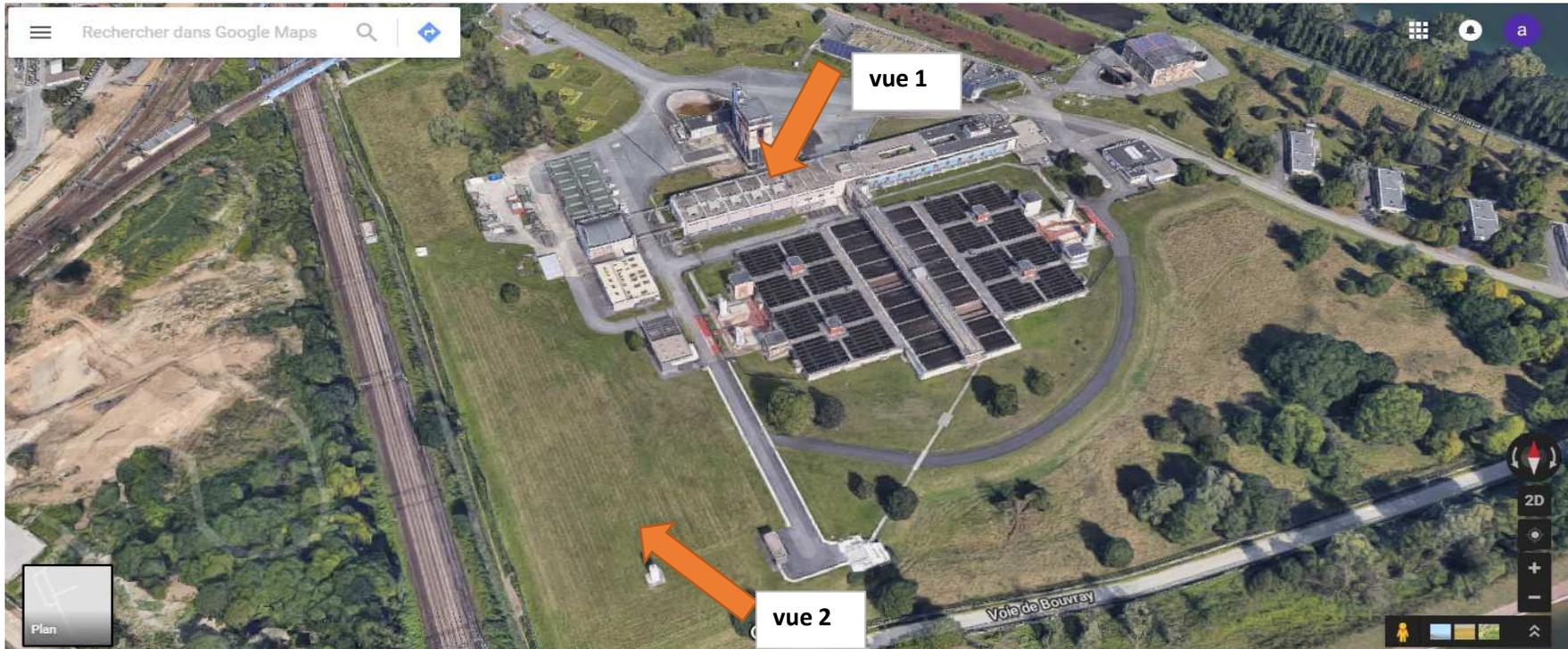
Monsieur Benjamin GESTIN - Directeur Général d'Eau de Paris

Annexe 2: Plan de Situation



Projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly

Annexe 3 - A : Photographies de la zone d'implantation



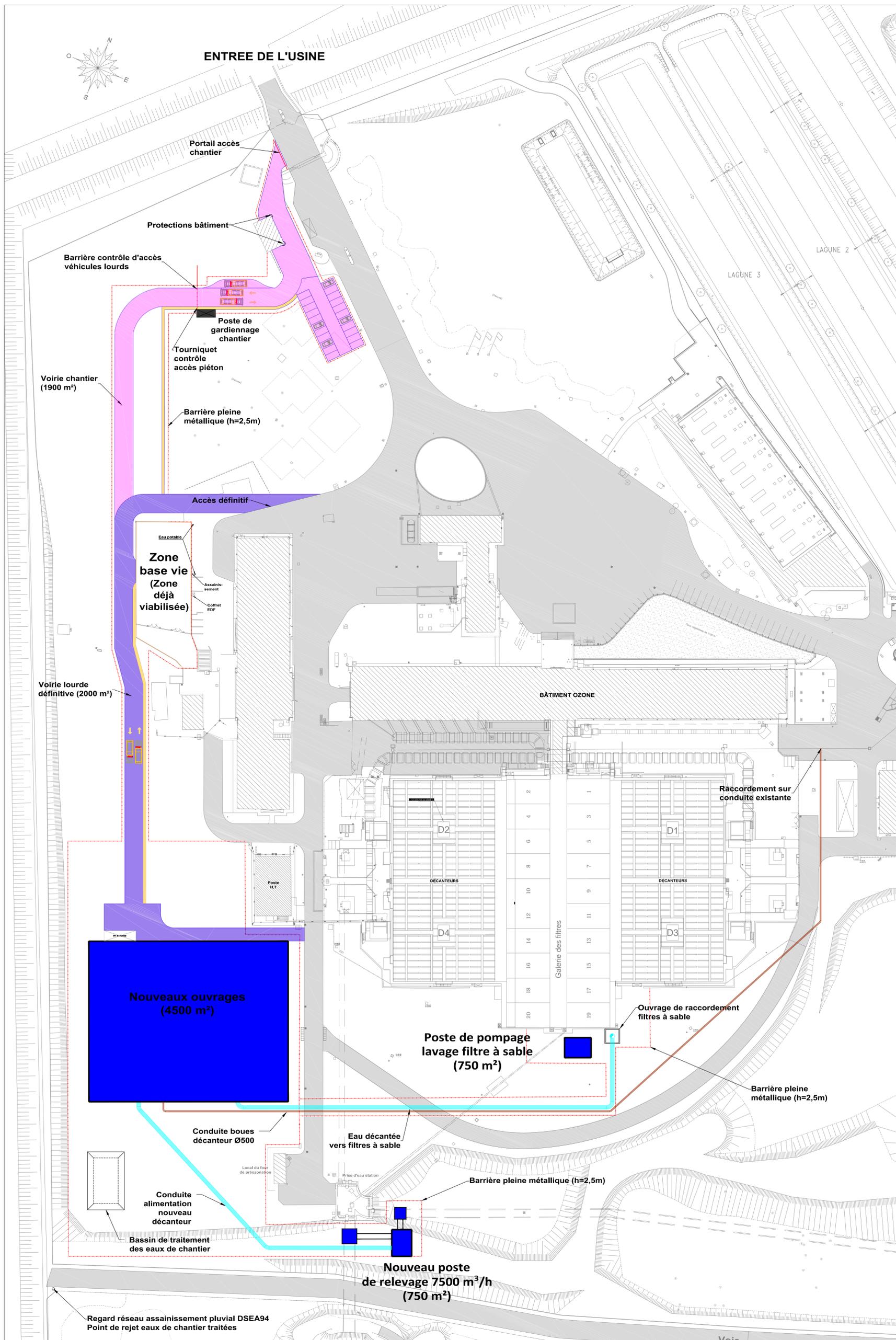
Annexe 3 - B : Photographies de la zone d'implantation



Annexe 3 - C : Photographies de la zone d'implantation



Annexe 6 : Plan Masse



Périmètre total de l'intervention : 9900 m²

- Constructions projetées : 6000 m²
- Voiries définitives : 2000 m²
- Voirie de chantier : 1900 m²

LEGENDE

- Nouveaux ouvrages
- Voirie lourde définitive
- Desserte de chantier voirie lourde
- Cheminement piéton
- Barrière pleine métallique (h=2,5m)



MAITRE D'OUVRAGE :	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :	MAITRE D'OEUVRE :
DIRECTION de la RESSOURCE en EAU et de la PRODUCTION	DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DU PATRIMOINE	
<small>Agence Client Veolia Services 1, rue des Filiales 92000 NANTERRE CEDEX Téléphone : 01 45 12 14 00</small>		<small>38, rue Neuve Toulon 92000 NANTERRE CEDEX Téléphone : 01 58 00 34 00</small>

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ORLY

MODERNISATION ET EVOLUTION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ORLY

ANNEXE 6

PLAN MASSE

NOM DU FICHER INFORMATIQUE :	N° A.P. :	CODE PROJET :	PHASE PROJET :	ECHELLE :
DTEC-00008592.DWG	102C	4449	DCE	1/500
	N° D.L.P. :	N° DE MARCHE :	N° DOCUMENT :	INDICE :
		17S0075		A
ETABLI PAR :	BEIGNEUX S	VERIFIE PAR :	CROS A.	APPROUVE PAR :
				LEFORT A.
DATE :	02/03/2018	DATE :	02/03/2018	DATE :
				02/03/2018

Annexe 7: Vue Aérienne



Annexe 7 bis: Plan des abords



Annexe 8 : Sites Natura 2000

